Le Comité des 33 n'a toujours pas réussi à s'entendre sur les rôles respectifs du Conseil de sécurité et du Secrétaire général en ce qui concerne le commandement, le contrôle et la supervision des opérations de maintien de la paix. Même s'il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a la responsabilité première de mettre sur pied des opérations de maintien de la paix, nous n'en croyons pas moins que le Secrétaire général doit être expressément habilité à diriger les opérations courantes de toute force de maintien de la paix et ce, pour que l'Organisation puisse répondre adéquatement et rapidement aux problèmes urgents et imprévus qui ne manquent pas de surgir au cours d'une opération. Il devrait également incomber au Secrétaire général de nommer le commandant de la Force, puisqu'il est le mieux placé pour choisir un commandant qualifié qui soit acceptable aux parties intéressées et au Conseil de sécurité.

Le nombre des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix de l'ONU est resté relativement restreint. Dix-neuf Etats seulement ont participé à au moins deux grandes opérations de maintien de la paix. Nous sommes heureux de noter que le "Club du maintien de la paix" compte cette année un nouveau membre puisque le gouvernement de Fidji a décidé de fournir un contingent à la FINUL. Nous encourageons les autres membres à songer sérieusement à leur participation éventuelle à des opérations de maintien de la paix.

La question du financement des opérations de maintien de la paix de 1'ONU continue de préoccuper sérieusement le gouvernement du Canada. Certaines forces accumulent des déficits qui poseront bientôt de sérieux problèmes budgétaires à 1'Organisation. Les dépenses imputables aux opérations de maintien de la paix devraient être supportées par les États membres conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Charte. Les barèmes spéciaux de quote-parts utilisés pour la FUNU II, la FNUOD et la FINUL semblent être généralement acceptables à l'ensemble des membres de l'Organisation. Nous incitons tous ceux qui ont jusqu'ici refusé d'acquitter en tout ou en partie leurs contributions de le faire sans tarder. L'utilisation d'une méthode sélective de contribution à des activités de l'ONU devant être financées par des quote-parts ne peut que créer un précédent fâcheux dont d'autres États membres peuvent se prévaloir dans d'autres secteurs du système des Nations Unies.

Le Canada se préoccupe également des mesures pratiques liées à la mise sur pied des opérations de maintien de la paix. Nous fondant sur notre expérience étendue de ces opérations, nous sommes d'avis qu'on pourrait procéder à un grand nombre d'améliorations qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres d'être mieux préparés à envoyer des forces sur le terrain. On n'aurait pas besoin, pour ce faire, d'attendre que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ait convenu de principes directeurs concernant les missions de maintien de la paix. Nous sommes heureux de noter que le projet de résolution présenté à cette Commission contient un certain nombre de telles mesures pratiques. La délégation du Canada est heureuse de rejoindre les rangs des coparrains de ce projet de résolution, préparé grâce à l'initiative des membres de la Communauté européenne. Même s'il s'agit en fait d'une formule de compromis, nous croyons quand même que le texte contient nombre d'éléments valables. Ce projet de résolution fait en outre explicitement mention de la formation au maintien de la paix que ma délégation appuie sans ambage. C'est la première fois qu'un tel élément apparaît dans un projet de résolution de l'Assemblée générale, et le Canada s'en réjouit. Nous croyons que la formation au maintien de la paix aurait un effet salutaire sur la mise en oeuvre de